

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Durée du traitement : 3 à 4 semaines en moyenne

O. N.
Libreville/Gabon

LA conférence de presse animée, mardi dernier, à l'immeuble Arambo, par le Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre le Covid-19 (Copil-Covid-19) et le Comité scientifique dédié à la même cause, aura été riche d'enseignements. Cela, au regard des nombreuses interrogations qui taraudaient l'esprit des uns et des autres dans l'opinion. Parmi celles-ci, la problématique de la durée du traitement administré à un patient testé positif au Covid-19. Une question à laquelle a répondu le porte-parole du Copil, Dr Guy-Patrick Obiang Ndong,

par ailleurs vice-président de ladite structure. "La durée moyenne des personnes hospitalisées dans un cycle de prise en charge est de 3 semaines voire 4", a-t-il dit. Et d'ajouter : "Il faut 3 à 4 semaines pour que le corps stérilise le virus afin qu'il ne soit plus présent dans l'organisme". Dans la même logique, le vice-président du Copil-Covid-19 au Gabon a préalablement souligné que : "Nous avons une guérison clinique qui est à plus de 95 %. Tous nos patients admis dans nos structures sanitaires se portent bien avec une bonne évolution clinique. Mais nous avons opté pour la guérison virologique, et c'est pourquoi ça prend du temps". Il faut par ailleurs rappeler que,

dans le cadre du traitement des patients Covid-19 positifs, le Copil a choisi un protocole médical composé de l'association "Chloroquine-Azithromycin-Vitamine C-Zinc". S'agissant du "remède" malgache, le Covid-Organics, au cœur des débats depuis plusieurs semaines aussi bien au Gabon qu'ailleurs, le Comité scientifique gabonais préfère attendre la preuve de son innocuité. Même attitude pour la "Fagaricine" que propose un praticien gabonais. "Les pharmaciens vous diront que pour valider un produit, il faudrait effectivement vous assurer de son innocuité...", a précisé le Pr Marielle Youmou, la présidente dudit comité.



Photo: DR/L'Union

Il faudrait, en moyenne, 3 à 4 semaines au personnel soignant pour guérir un patient du Covid-19.

Aucun vol passagers n'est autorisé jusqu'à nouvel ordre

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

FAUX. L'État gabonais n'a autorisé aucun vol commercial sur son territoire. L'information a été donnée par le ministre en charge des Transports, Léon Armel Bounda Balonzi, au nom du gouvernement. Cette information bat ainsi en brèche une rumeur persistante, assortie d'une fake news sur les réseaux sociaux, annonçant la reprise des vols commerciaux internationaux en direction du Gabon. Notamment de la compagnie aérienne Air France, à compter du 21 juin prochain. Dans un communiqué rendu public mardi soir, le gouvernement s'étonne que "depuis quelques jours, des informations faisant état de la reprise des vols commerciaux de la compagnie Air France sur Libreville circulent avec insistance à travers les réseaux sociaux et autres canaux d'information, créant toute forme de confusion au sein de l'opinion". Non sans rappeler à toutes les compagnies aériennes que "l'arrêté n° 022/2020/MTEIH,

portant réglementation temporaire des transports routier, ferroviaire, aérien et par voie d'eau, pour cause de prévention contre la pandémie de la Covid-19, du 20 mars 2020, reste de vigueur".

Il faut noter qu'en mars dernier, le gouvernement gabonais avait décidé de durcir le ton face à la propagation du coronavirus. Ainsi, dans la nuit du 16 mars 2020, annonçait-il une batterie de mesures strictes visant à restreindre l'accès sur le territoire national, par voie aérienne. Cette mesure avait pour but de réduire au strict minimum les liaisons aériennes en provenance des pays à haut risque, à savoir l'Italie, la France, l'Espagne, mais aussi d'autres Etats africains et asiatiques.

Mais des informations diffusées ces derniers temps sur les réseaux sociaux annonçaient le redémarrage du trafic commercial des aéronefs de la compagnie Air France à partir de juin prochain. "Aucun vol de compagnie régulière, transportant des passagers, n'est autorisé sur le Gabon jusqu'à nouvel ordre", tranche le gouvernement.

Des zones d'ombre dans la prise en charge

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

Lors de la présentation de l'état des lieux de la riposte sanitaire contre le Covid-19, le mardi 12 mai passé, le Comité de pilotage (Copil) du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus a tenté de répondre à quelques questions sur la gestion de la pandémie. Malgré les efforts fournis pour éclairer l'opinion, quelques zones d'ombre subsistent. Ainsi, le Comité a présenté la répartition des cas selon les différentes formes cliniques. Selon le Copil, 42 % des personnes atteintes sont asymptomatiques, 22 % sont modérément touchées, 7 % développent une forme grave et, enfin, 29 % ont une forme paucisymptomatique. Que signifie paucisymptomatique, se demanderont certains ? Surtout que le public était seulement habitué aux trois premières formes cliniques. Paucisymptomatique est simplement employé pour décrire l'état d'un patient

qui ne présente que très peu de symptômes, sans pour autant affirmer que ce dernier n'est pas atteint d'une quelconque pathologie.

Dans le cadre de la prise en charge, l'on a appris que 50 % des personnes positives ont été mises sous traitement et 40 % sont en attente de ce protocole thérapeutique. Pour ces derniers, le Copil a indiqué que la période d'observation permettait de savoir s'ils devaient être mis sous traitement ou non. Il reste que 10 % des patients ne sont pas "éligibles" à une prise en charge. Il s'agit de "femmes enceintes et d'enfants de moins de quinze ans qui ne tolèrent pas bien le protocole thérapeutique qui a été mis en place", a expliqué le Comité. Sauf que cette explication soulève une question : que fait-on pour ce pourcentage ?

Pour trouver une réponse, il a fallu un peu farfouiller sur internet. Un journal en ligne gabonais, sur la question, croit alors savoir ceci, dans un article publié le 14 avril passé : "l'enfant reçoit



Photo: LLM/L'Union

plus particulièrement les soins suivants : administration d'un bolus (administration complète d'un coup de médicaments, ndlr) de 20mk/kg de cristalloïdes (solutés salés isotoniques tels que le sérum physiologique, ndlr), détermination du besoin de bolus liquides supplémentaires en fonction de la réponse clinique et de l'amélioration des cibles de perfusion... Pour ce qui concerne le cas de la femme enceinte de Covid-19, les particularités sont les suivantes : le traitement symptomatique doit être réalisé en tenant compte des adaptations physiologiques de la grossesse." Elle n'est peut-être pas claire, mais c'est la seule réponse actuellement disponible.